

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de délégués : en exercice : 32

- présents : 25

votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle 15 de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUL, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Paul JEANNEAU à Laurent LAROCHE, Suzanne MARCHAND à Christelle RAOUL.

Absents / Excusés : Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET, Frédérique VRIGNAT.

Membres suppléants présents : Jean-Paul BUGEAUD, Stéphanie FIRMIN, Christophe SCHAUER.

Absents / Excusés : Claude CHANTEMARGUE, Catherine HUBERT, Marie-Claude PAUTE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 ;
3. Retrait de la délibération n° 2025-06-10.PS01 en date du 10 juin 2025 relative à une demande de subvention au titre du Programme national Ponts « travaux » pour les travaux de réparation et renforcement du pont – VC 19 – Communes de Tilly (36) / Lignac (36) / Coulonges-Les-Hérolles (86) ;
4. Répartition des parts au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R. voirie) 2026 ;
5. Renouvellement de la convention territoriale globale CAF de l'Indre et Territoire du syndicat mixte du PNR Brenne ;
6. Préfiguration d'un label « Pays d'Art et d'Histoire » départemental : engagement de principe ;
7. Détermination du loyer et validation du bail commercial d'un bâtiment de la Zone Artisanale « B » de Saint-Benoît-du-Sault ;
8. Convention d'apurement des loyers impayés ;
9. Création d'un poste pour la micro crèche de Lignac ;
10. Recours à l'apprentissage ;
11. Budget Principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 ;
12. Budget Annexe « locations commerciales » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 ;
13. Vote du solde de la subvention communautaire 2025 à l'US Argenton Cyclisme ;
14. Questions et informations diverses.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Budget Annexe « locations commerciales » - Décision modificative n° 1 ;
- Modifications de la surface de location, du loyer et validation d'un nouveau bail commercial du bâtiment situé au 1 Rue de l'Innovation sur la ZA de Saint-Benoît-du-Sault ;
- Tarifs de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus présentée.

1. Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

Voté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 à Roussines est approuvé **à l'unanimité**.

3. Retrait de la délibération n° 2025-06-10.PS01 en date du 10 juin 2025 relative à une demande de subvention au titre du Programme national Ponts « travaux » pour les travaux de réparation et renforcement du pont – VC 19 – Communes de Tilly (36) / Lignac (36) / Coulonges-Les-Hérolles (86)

Pour le montage du dossier de demande de subvention au titre du Programme national Ponts « travaux » pour les travaux de réparation et renforcement du pont – VC 19 – Communes de Tilly (36) / Lignac (36) / Coulonges-Les-Hérolles (86), le CEREMA avait demandé à ce que toutes les subventions apparaissent sur la délibération. Monsieur le Préfet de l'Indre, par délégation à Madame la Sous-Préfète du Blanc, lors du contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n° 2025-06-10.PS01 car elle appelle de sa part des observations concernant la convention qui lie la CDC MOVA à la Commune de Coulonges-Les-Hérolles, le plan de financement présenté ainsi que le reversement de 50% de la subvention nationale « Ponts ».

Voté à l'unanimité pour le retrait de la délibération. Une nouvelle délibération sera prise lors d'un prochain conseil communautaire.

La réception des travaux n'est pas effectuée donc le pont reste fermé. Le bureau d'études doit proposer une date de réception.

4. Répartition des parts au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R. voirie) 2026

Le principe de la dotation au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin qui est de 17 parts pour la voirie car 17 communes sont concernées. Les parts sont égales à raison d'une par commune.

Les communes de Beaulieu et Bonneuil souhaitent récupérer leur part FAR pour l'achat d'un tracteur. De ce fait, elles n'auront pas de travaux pour l'année 2026.

Voté à 26 voix pour et 2 abstentions (les communes concernées) pour la répartition des parts au titre du Fonds d'Actions Rurale (F.A.R.) voirie 2026 comme suit :

- 15 parts à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin,
- une part affectée à la commune de Beaulieu,
- et une part affectée à la commune de Bonneuil.

Suite à la dernière réunion du Bureau, pour le prochain mandat mettre en place un règlement (peut être une fois dans le mandat et en plus pas de travaux sur la commune la même année).

5. Renouvellement de la convention territoriale globale CAF de l'Indre et Territoire du syndicat mixte du PNR Brenne

L'actuelle convention territoriale globale (CTG) arrive à son terme le 31 décembre 2025 et la signature de la nouvelle CTG est prochainement programmée.

La CTG est un accord politique, opérationnel et stratégique entre la CAF et la collectivité, dont l'objectif est de créer un véritable projet de territoire pour harmoniser les intervenants des différents acteurs, dispositifs et programmes, soutenant les services aux familles et contribuant à leur qualité de vie.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de la CTG avec la CAF pour la période 2026/2030

Voté à l'unanimité.

6. Préfiguration d'un label « Pays d'Art et d'Histoire » départemental : engagement de principe

Depuis 2017 (délibération n° 2017-09-26.08) de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin, les Communautés de Communes Éguzon Argenton Vallée de la Creuse et Monts et Vallées Ouest Creuse s'étaient engagées dans l'élaboration d'un dossier de candidature au label de Pays d'Art et d'Histoire. La mise en place d'ateliers de travail et de comités de pilotage, ainsi qu'un inventaire approfondi des richesses patrimoniales, a permis de définir les axes thématiques de la candidature, son identité, le mode de fonctionnement envisagé pour le futur service PAH, la stratégie territoriale et la programmation culturelle à mettre en place.

Des outils de préfiguration ont également été réalisés, tels que la création d'un observatoire du paysage via un partenariat avec l'Université de Limoges-Ahun et la création d'un SIG patrimonial grâce au recours au bureau d'étude TM Carto (délibération du 29/05/2018).

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse ayant été dissoute le 31 décembre 2019, il revenait aux Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent-Grand-Bourg, d'Éguzon Argenton Vallée de la Creuse et Marche Occitane - Val d'Anglin de réaffirmer leur engagement au sein du projet de candidature pour en connaître le périmètre définitif. Par délibération du 6 février 2020, la Communauté de Communes du Pays Dunois a réaffirmé l'engagement de l'EPCI au projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire avec les partenaires historiques.

Bien que parallèlement, le Pacte Territorial pour la Creuse 2024/2026 prévoit la préfiguration d'une candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » à l'échelle départementale, la Communauté de Communes du Pays Dunois, ayant attentivement étudié les avantages et les inconvénients de ce portage à l'échelon départemental, ne s'est jamais positionnée favorablement sur ce projet.

Alors, compte tenu du travail déjà réalisé les Communautés de Communes Éguzon Argenton Vallée de la Creuse, Marche Occitane - Val d'Anglin, Bénévent-Grand Bourg et Pays Sostranien, et en prenant en compte la dimension scientifique du périmètre des cinq EPCI, le Président propose aux conseillers communautaires de confirmer la poursuite du projet engagé en 2017.

Le financement du projet implique une participation des EPCI au prorata de leur nombre d'habitants attesté au dernier recensement afin de couvrir pour l'essentiel, les charges de finalisation du projet SIG diminuée des subventions sollicitées.

Communautés de Communes	Population	Pourcentage Pop.	Prorata
Pays Dunois	6 979	13.96%	223.41€
Pays Sostranien	10 287	20.58%	329.30€
Bénévent-Grand-Bourg	6 784	13.57%	217.17€
Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	19 415	38.84%	621.50€
Marche Occitane - Val d'Anglin	6 517	13.04%	208.62€
TOTAL	49 982	100.00%	1 600.00€

Plan de financement provisoire			
Nature des dépenses	Frais de mission prestataire SIG	8.000€	(Surestimation : devis SIG 6.225€)
TOTAL		8.000€	
Nature des recettes	Fonds LEADER - GAL	6.400€	
	Participations des EPCI	1.600€	Prorata pour la MOVA - 209€
TOTAL		8.000€	

Afin de faciliter les échanges entre EPCI et donner une vraie dynamique de reprise, il a été prévu que chaque partie désigne un élu référent et un agent référent.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1. Confirme l'engagement de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin dans la démarche de la candidature au label de Ville et Pays d'Art et d'Histoire.
2. Valide le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin dans le cadre du reste à financer prévisionnel, selon une répartition entre collectivités fondée sur un critère objectif du nombre d'habitants.
3. Valide le budget prévisionnel PAH tel que présenté ci-dessus.
4. Et autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier et, une fois les participations arrêtées, mandater la participation financière nécessaire à la finalisation de la mission prestataire SIG.

7. Détermination du loyer et validation du bail commercial d'un bâtiment de la Zone Artisanale « B » de Saint-Benoît-du-Sault

La Société SBM AgriPartage souhaite louer le bâtiment situé sur la parcelle AE 326 de la Zone Artisanale « B » de Saint-Benoît-du-Sault, d'une superficie de 540 m². Le projet est de créer une partie stockage à proximité de leur magasin.

Il convient donc de déterminer le montant du loyer et de valider le bail commercial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **de fixer** le loyer du bâtiment à 480,00 € HT soit 576,00 € TTC,
- **de valider** le bail commercial ci-annexé,
- **et d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La Société SBM AgriPartage envisage le rachat des bâtiments.

8. Convention d'apurement des loyers impayés

Au 1^{er} décembre 2025, l'entreprise Asformia TIC (locataire sur la ZA de Saint-Benoît-du-Sault) a une dette locative qui s'élève à 31 492,87 €. Cette dette résulte de loyers impayés depuis 2021, avec paiements partiels selon les mois. Le locataire reconnaît devoir cette somme au bailleur.

Une réunion entre le vice-président en charge de l'économie, la chargée de mission « économie » et le locataire a été organisée et il a été convenu que le remboursement de la dette se fera sur 27 mois selon un plan d'apurement.

De plus l'entreprise Asformia TIC demande la réduction de la surface à louer du bâtiment car trop « grande » pour son activité.

Voté à l'unanimité.

9. Création d'un poste pour la micro crèche de Lignac

La Communauté de Communes a beaucoup de difficultés pour recruter un(e) auxiliaire de puériculture.

En accord avec la PMI le recrutement d'un CAP petite enfance pour pallier à l'absence d'un(e) auxiliaire de puériculture est envisagé.

Par conséquent, il est nécessaire de créer un troisième poste de CAP petite enfance (adjoint d'animation) sachant que les deux autres sont déjà pourvus.

Voté à l'unanimité.

L'ouverture de la micro crèche est envisagée pour le 19 janvier 2026. Les repas seront assurés par la cantinière de l'école.

10. Recours à l'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Recours à un contrat d'apprentissage pour le poste suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Micro crèche « L'Ile Ô Libellules »	1	Educateur de Jeunes Enfants (EJE)	16 mois

Voté à l'unanimité.

11. Budget Principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserves des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 : 2 253 753,54 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 563 438,00 € (<25 % x 2 253 753,54 €)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N° de comptes - Libellés	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
202 – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	28 064,98 €	7 016,00 €
2031 – frais d'études	100 060,00 €	25 015,00 €
2033 – frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
2041412 – bâtiments et installation	110 000,00 €	27 500,00 €
2051 – concessions et droits similaires	8 000,00 €	2 000,00 €
2088 – autres immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
Total Chapitre 20	248 624,98 €	62 156,00 €
21351 – bâtiments publics	5 000,00 €	1 250,00 €
2138 opération n° 44 – projet crèche Lignac	720 000,00 €	180 000,00 €
215738 – autres matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	750,00 €
21838 – autre matériel informatique	4 500,00 €	1 125,00 €
21848 – autres matériels de bureau et mobiliers	100 000,00 €	25 000,00 €
2185 – matériel de téléphonie	2 000,00 €	500,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
Total Chapitre 21	839 500,00 €	209 875,00 €
2313 opération n° 10 – projet MARPA	75 000,00 €	18 750,00 €
2313 opération n° 21 – bâtiment technique	10 000,00 €	2 500,00 €
2313 opération n° 37 – construct° maison médicale St-Benoît	240 000,00 €	60 000,00 €
2317 – immobilisations corporelles...	40 000,00 €	10 000,00 €
2317 opération n° 41 – extens° et rénovat° OT St-Benoît	240 000,00 €	60 000,00 €
2317 opération n° 42 – travaux pont Tilly/Lignac/Coulonges	140 000,00 €	35 000,00 €
2317 opération n° 45 – éclairage public prog. 2024	210 628,56 €	52 657,00 €
2317 opération n° 46 – éclairage public prog. 2025	210 000,00 €	52 500,00 €
Total Chapitre 23	1 165 628,56 €	291 407,00 €

Voté à l'unanimité.

12. Budget Annexe « locations commerciales » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

BUDGET ANNEXE « Locations Commerciales » :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 : 642 795,22 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 160 698,00 € (<25 % x 642 795,22 €)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N° de comptes - Libellés	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
2033 – frais d’insertion	1 500,00 €	375,00 €
Total Chapitre 20	1 500,00 €	375,00 €
2111 – terrains nus	2 000,00 €	500,00 €
21351 – bâtiments publics	200 000,00 €	50 000,00 €
2138 – autres constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
2151 – réseaux de voirie	99 295,22 €	24 823,00 €
21538 – autres réseaux	10 000,00 €	2 500,00 €
Total Chapitre 21	321 295,22 €	80 323,00 €
2313 – constructions	300 000,00 €	75 000,00 €
2317 – immobilisations corporelles...	20 000,00 €	5 000,00 €
Total Chapitre 23	320 000,00 €	80 000,00 €

Voté à l’unanimité.

13. Vote du solde de la subvention communautaire 2025 à l’US Argenton Cyclisme

Lors de sa séance du 7 avril 2025, il avait été voté l’attribution des subventions communautaires aux associations sportives ainsi que les modalités de paiements de celles-ci.

Les bilans des actions menées par l’association US Argenton Cyclisme ont été analysés et il est proposé le versement des soldes 2025 comme suit :

Associations	Subventions attribuées	Acompte 50% versé	Solde au vu du bilan
Sport			
US Argenton Cyclisme (Trophée des Champions 2025 – évènement)	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
US Argenton Cyclisme (Bol d’Or 2025 – évènement)	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Voté à l’unanimité.

PS01. Budget Annexe « locations commerciales » - Décision modificative n° 1

Le Conseil Communautaire, **à l’unanimité**, décide de modifier le Budget Annexe « Locations commerciales » 2025 comme suit, afin d’annuler les loyers de novembre et décembre 2024 de la Société AgriPartage, locataire d’un bâtiment sur la ZA de Saint-Benoît-du-Sault.

Section de fonctionnement dépenses :

Article 6237 – publications	– 2 631,00 €
Article 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 631,00€

PS02. Modifications de la surface de location, du loyer et validation d’un nouveau bail commercial du bâtiment situé au 1 Rue de l’Innovation sur la ZA de Saint-Benoît-du-Sault

L’entreprise Asformia TIC, locataire du bâtiment situé sur la parcelle AE 403, au 1 Rue de l’Innovation sur la Zone Artisanale « A » de Saint-Benoît-du-Sault, souhaite que la surface de location dudit bâtiment soit diminuée car trop conséquente pour leur activité et que le loyer soit réévalué par rapport à la nouvelle surface. Il convient donc de modifier la surface de location, de déterminer le nouveau montant du loyer et de valider le bail commercial, comme suit :

- modifie la surface de location soit à 335 m² au lieu de 540 m²,
- fixe le loyer du bâtiment, en fonction de la nouvelle surface de location, à 439,21 € HT soit 527,05 € TTC,
- valide le nouveau bail commercial.

Voté à l’unanimité.

14. Questions et informations diverses

► Voirie – Stéphane CALARD

Travaux toujours pas terminés malgré les relances faites auprès de l'entreprise.
Les arrêtés vont être caducs. Probablement les refaire.

► PLUi

Cittanova se déplacera dans les communes du 9 au 11 décembre 2025 pour réaliser des permanences communales afin de travailler sur le zonage

Dans l'attente d'un retour de la DDT

Le PLUi sera normalement adopté au plus tard au 2^{ème} conseil communautaire de 2026

Les communes doivent abroger leurs cartes communales

Question à l'Etat pour savoir si les communes doivent délibérer sur le PLUi

► Cérémonie 2026 des vœux des maires

Beaulieu – le 10/01 à 11h00

Bélâbre – le 10/01 à 10h00

Bonneuil – le 23/01 à 18h00

Chaillac – le 17/01 à 18h00

Chalais – le 07/01 à 18h00

La Châtre l'Anglin – le 17/01 à 18h00

Lignac – le 17/01 à 16h00

Mauvières – 23/01 à 18h00

Mouhet – le 03/01 à 10h30

Parnac – le 09/01 à 18h00

Prissac – le 17/01 à 11h00

Roussines – le 03/01 à 18h00

Saint-Benoît-du-Sault – le 31/01 à 18h00

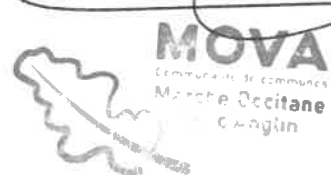
Saint-Gilles – le 11/01 à 15h00

Saint-Hilaire sur Benaize – le 24/01 à 17h00

Tilly – le 25/01 à 11h00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00

Le Président, Philippe GOURLAY



La secrétaire de séance

